



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 12 Juillet 2023 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 30 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 14 Juin 2023 est joint à la convocation.

Corinne TERRADE indique que les pouvoirs de Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN ont été inversés dans ce compte-rendu.

Aussi, cela sera modifié dans le compte-rendu et les délibérations de la séance du 14/06/2023.

Une fois ces modifications apportées, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une motion de soutien aux associations culturelles (point 12), ce qui est validé par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs de la mise à disposition des salles
2. Avenant aux marchés de travaux de la diamanterie
3. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
4. Référent déontologue de l' élu local
5. Nouveau plan de financement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire
6. Convention Petites Villes de Demain pour la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de Creuse Grand Sud
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget assainissement
8. Modification parcellaire d'un terrain en cours d'acquisition
9. Constitution de servitudes avec GRDF
10. Vente de terrains communaux
11. Droit de préemption urbain
12. Motion de soutien aux associations culturelles (point supplémentaire)

QUESTIONS DIVERSES

1. Tarifs de la mise à disposition des salles

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n° MA-DEL-2023-30 en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des salles communales.

Toutefois, des précisions ont été oubliées (ci-dessous surlignées dans le tableau), ce qui nécessite donc une nouvelle délibération.

Le reste demeure est inchangé.

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard	Tarifs applicables au 15 juillet 2023
Particuliers résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	65 €
Particuliers non-résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	105 €
Associations Felletinoises (24h ou week-end)	
Grande salle	Gratuit
Salle du bas + point chaud	Gratuit

Autres Associations et organismes extérieurs	
Salle de gauche (journée)	50 €
Grande salle (24 h)	70 €
Grande salle – Week-end	95 €
Salle du Bas (24 h) + point chaud - uniquement en semaine	85 €
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	115 €
Activités commerciales	
Grande salle (24 h)	150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)	180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	2 €/h
Location organismes de formation pour la journée	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	40 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	Gratuit

Location de la salle polyvalente	Tarifs applicables au 15 juillet 2023
Particuliers résidents	
Salle (week-end)	110 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	60 €
Particuliers non-résidents	
Salle (week-end)	200 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	100 €
Associations Felletinoises	
Salle avec ou sans cuisine	Gratuit
Autres Associations	
Salle (week-end)	150 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	80 €
Activités commerciales	
Salle 24 h	200 €
Salle (week-end)	300 €
Cuisine et vaisselle (24 h ou week-end)	110 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Salle 24 h	Gratuit

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

APPROUVE le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage des salles mises à disposition lorsque l'état de propreté n'est pas satisfaisant : 40 € forfaitaire ;

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 15 Juillet 2023.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	18	18	0	1

Abstention : Philippe COLLIN.

2.Avenant aux marchés de travaux de la diamanterie

Présentation d'Alain ROULET

Le chantier de la Diamanterie, désormais terminé, nécessite un nouvel ajustement entraînant un avenant de 600 € TTC en moins sur le lot n°9 – Décors et accessoires, soit un nouveau total pour ce lot de 110 280 € TTC.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot concerné telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ces avenants aux marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

3.Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation de Renée NICOUX

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu du départ prochain d'un agent technique pour mutation, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement pour assurer son remplacement.

Au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement aux grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique territorial.

En effet, en créant plusieurs emplois, la commune optimise ses chances de recrutement en ouvrant sur plusieurs grades.

A l'issue de la procédure de recrutement, selon le grade de l'agent nommé, il conviendra de saisir le Comité Social Territorial placé auprès du CDG puis de supprimer par voie de délibération les emplois créés non pourvus.

Le Conseil Municipal :

CREE deux emplois permanents à temps complet : un adjoint technique principal de 1ère classe et un adjoint technique principal de 2ème classe ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
Services administratifs				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	2	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
Services Techniques				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		30	23	

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de créations et vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

4. Référent déontologue de l' élu local

Présentation de Renée NICOUX

(Charte de l' élu local jointe à la convocation)

L'article 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Ne peuvent pas être référent déontologue les personnes exerçant un mandat local au sein de la collectivité, ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de 3 ans, ayant la qualité d'agent de la collectivité, se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal :

- M. Gérard PAYET (Magistrat honoraire, ancien magistrat à la Cour Régionale des Comptes en Haute-Loire) : deontologie.gp@icloud.com
- M. Jean-Guy DINET (Administrateur général des finances publiques honoraire en Gironde) : referent.deontologue@amg33.fr

Ils seront sollicités l'un ou l'autre individuellement selon leur disponibilité.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

5. Nouveau plan de financement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en particulier pour être accompagné dans la définition du programme et dans la rédaction du cahier des charges de cette maîtrise d'œuvre.

Il avait été décidé de confier cette mission (comme pour le gymnase) à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Cette étude, chiffrée à 7 000 € initialement, coûte 5 000 € suite à la modification des tarifs de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...).

En effet, la réduction de prix s'explique du fait que les phases études et travaux seront assurées par le maître d'œuvre et non l'AMO (ce qui initialement n'était pas distinct dans la version précédente de la convention de l'Agence d'Attractivité).

Débat

Olivier CAGNON fait état de l'avancement du projet : l'étude en est au stade de la vérification des besoins des professionnels de santé associés pour formaliser le pré-programme.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement tel que proposé :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
TOTAL	5 000 €	100%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

6. Convention Petites Villes de Demain pour la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de Creuse Grand Sud

Présentation d'Olivier CAGNON

(Projet de convention joint à la convocation)

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour la mise en œuvre du programme, il était prévu de mobiliser une ingénierie mutualisée composée de 7 agents au niveau de l'Agence d'Attractivité qui se déploierait dans les 19 communes du dispositif pour 18 mois.

Pour mémoire, le dispositif des Petites Villes de Demain permet de bénéficier d'accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la ville encore d'implication des habitants dans les projets.

Une nouvelle convention entre la commune, la Communauté de Communes Creuse grand Sud et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse vient formaliser une nouvelle étape dans le dispositif PVD à savoir l'Opération de Revitalisation du territoire (créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes). L'OPAH-RU en est une déclinaison opérationnelle.

En effet, si le premier volet du programme PVD était surtout déployé à l'échelle des communes labellisées ; la phase d'ORT se prépare à l'échelle de l'intercommunalité compte tenu de ses compétences.

C'est pourquoi l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a souhaité proposer une nouvelle convention qui associe les Communautés de Communes et les communes labellisées PVD (2 sur Creuse Grand Sud : Felletin et Aubusson (qui dispose d'une animation PVD en régie)) afin de disposer de chefs de projet plus présents sur le terrain, de la création d'un poste de coordinateur pour garantir l'avancement des projets et de l'harmonisation des pratiques.

Jusqu'à présent, l'ingénierie n'a pas eu de coût supplémentaire pour la commune, cela ayant été compris dans le montant de l'adhésion de la commune à l'Agence d'Attractivité (à noter que c'est lié en partie au turn-over et sous-effectif de l'équipe de chefs de projet PVD depuis le début de l'opération).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le plan de financement global de l'ingénierie mutualisée est le suivant :

- 75% Etat
- 12.5% Département de la Creuse
- 12.5% répartis entre les 19 communes labellisées (à hauteur de 90% déduction faite de leur contribution au titre de l'adhésion annuelle à l'Agence d'Attractivité) + les EPCI concernés (à hauteur de 10% déduction faite également de leur adhésion à l'agence).

Débat

Arnaud MONDON demande si cela engendre un changement de notre chef de projet référent PVD et Philippe COLLIN ajoute qu'il va y avoir un coordinateur en plus dans l'équipe départementale.

Olivier CAGNON répond que notre chef de projet reste le même et que la réorganisation de l'équipe recrutée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse n'a pas d'impact pour la commune.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le projet de convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

7. Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, d'importantes subventions ont été accordées : 80% d'une dépense estimée à plus de 3 000 000 € HT.

Toutefois, si la commune a pu bénéficier d'une avance et d'acomptes d'une partie des subventions pour honorer à ce jour plus de 1 600 000 € HT de factures, il convient d'envisager l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de ne pas soumettre la collectivité à des problèmes de trésorerie dans l'attente de versements complémentaires et du solde des subventions à la fin du programme.

Les offres des établissements bancaires (et leurs modalités : taux, durée) sont présentées en séance :

Banques	CREDIT AGRICOLE		
	Ligne de trésorerie	Crédit relais attente subventions	Crédit relais attente subventions
Type de taux	Révisable	Révisable	Fixe
Taux	ESTER* + 0,42%	EURIBOR 3 mois** + 0,41%	4,21%
Taux aujourd'hui	3,83%	3,987%	4,21%
Durée	12 mois	24 mois	24 mois maxi
Remise des fonds	J + 2	J + 2	J + 2
Montant minimum par déblocage	10 000 €	100 000 €	100 000 €
Frais	0,20% du plafond mis en place	0,08% du nominal emprunté	0,08% du nominal emprunté
Date limite de validité de l'offre	20/07/2023	20/07/2023	20/07/2023

* Taux ESTER : 3,41% au 03/07/2023

** Taux Euribor 3 mois : 3,577% au 03/07/2023

Banques		CAISSE D'EPARGNE	
Type d'offre	Ligne de trésorerie	Crédit relais attente subventions	Crédit relais attente subventions
Type de taux	Révisable	Révisable	Révisable
Taux	ESTER* + 0,68%	LIVRET A*** + 0,30%	LIVRET A*** + 0,35%
Taux aujourd'hui	4,09%	3,30%	3,35%
Durée	12 mois	12 mois	24 mois
Remise des fonds	J + 2	J + 2	J + 2
Montant minimum par déblocage	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Frais	0,10% du montant de la ligne + commission de non- utilisation de 0,10%	400 €	400 €
Date limite de validité de l'offre	31/07/2023	13/07/2023	13/07/2023

* Taux ESTER : 3,41% au 03/07/2023
 *** Livret A : 3% depuis le 1er février 2023

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget annexe du service d'assainissement auprès du Crédit Agricole au taux Ester + 0.42% ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

INSCRIT les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

8.Modification parcellaire d'un terrain en cours d'acquisition

Présentation d'Alain ROULET

(Plan joint à la convocation)

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois parcelles appartenant à Creusalis pour 1 € :

- AI 343 de 1 394 m² au stade,
- AL 481 de 2 706 m² triangle sous HLM,
- et AL 427 de 2 792 m² terrain à côté de la MSA.

Toutefois, la localisation de la zone d'étendage du linge des résidents des HLM de la parcelle AL 741 étant sur la parcelle AL 481, il a été demandé par Creusalis de garder cette bande de terrain.

Aussi cette parcelle (AL 481) a fait l'objet d'un redécoupage parcellaire afin que Creusalis garde cet espace contigu à son autre parcelle :

- AL 823 : partie gardée par Creusalis (121 m²)
- AL 824 : acquisition par la commune (2 585 m²)

Débat

Arnaud MONDON ne comprend pas pourquoi la commune récupère cette parcelle non concernée par le projet de la Maison de Santé.

Renée NICOUX répond que l'objectif est de disposer de nouveaux espaces aménageables, notamment en espaces de jeux.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification parcellaire telle que proposée de l'ex-parcelle AL481 ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles AI 343, AL 427 et AL 824 pour 1 €, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET), à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	18	18	0	1

Abstention : Arnaud MONDON.

9. Constitution de servitudes avec GRDF

Présentation de Renée NICOUX

La Société GRDF a régularisé avec la commune de FELLETIN une convention de servitude sous seing privé en date du 5 mai 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à FELLETIN (23), cadastrée section AI, numéro 454.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Felletin, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

10. Vente de terrains communaux

Présentation de Renée NICOUX

Par courriel en date du 27 juin 2023, M. DALBY Stéphane a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles AR34 et AR35 d'une superficie totale de 32 000 m². Ces parcelles sont situées à la Sagne partiellement en zone AUi et N.

Ne pourra être vendue que la partie des parcelles classées en zone AUi (soit 1.5 hectare environ), la commune restant propriétaire de la zone classée N.

Il a le projet de créer une plateforme de récupération des déchets du bâtiment initialement sur une partie des parcelles intercommunales de la zone d'activité et anticipe déjà pour son projet d'extension à venir par l'achat des parcelles communales objet de la présente délibération.

Des discussions devront être engagées le cas échéant afin d'échanger sur la problématique du chemin à maintenir et du bail rural qui avait été établi sur l'une des parcelles en question.

Débat

Corinne TERRADE demande si ce projet est en lien avec RéMaBat ; ce à quoi Olivier CAGNON répond que ces projets sont liés avec une réflexion en cours pour être sur un site commun.

Renée NICOUX ajoute que le projet initial concernait une autre parcelle mais qui était en zone humide d'où la réorientation vers les parcelles objet de cette délibération.

Arnaud MONDON demande si ce projet engendrera des créations d'emplois.

Olivier CAGNON répond que cela ne sera pas forcément le cas mais qu'il y a un réel intérêt pour les artisans locaux de voir un tel projet se développer avec une extension prévue notamment pour traiter les déchets verts.

Renée NICOUX précise qu'elle demande à ce que le chemin existant entre les parcelles concernées par ce projet soit laissé accessible ou si ce n'est pas possible qu'un autre chemin soit réalisé.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'installation de ce projet sur la zone d'activités de La Sagne sur les parcelles intercommunales et communales sous réserve de son adéquation avec l'environnement ;

APPROUVE sur le principe la vente des parcelles cadastrées section AR34 et AR35 à la SAS CARRE en zone de La Sagne (uniquement leur partie classée en zone AUi du PLU) et selon l'activité qui y sera exercée dans le respect de la réglementation en vigueur ;

PROPOSE le même tarif au m² que celui de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud sollicitée pour la vente de parcelles limitrophes ;

DECIDE que les frais d'actes et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de déboiser la parcelle cadastrée section AR34 avant la vente, lorsque le projet sera plus abouti ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

11. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
20/06/23	19 Rue Chanteloube	AM 333-334	M. RUSCASSIE Bertrand

12. Motion de soutien aux associations culturelles (point supplémentaire)

Présentation de Renée NICOUX

Les associations du territoire sont nombreuses et ont des objets très différents les uns des autres et en milieu rural, ce modèle d'organisation collective est essentiel pour que chaque citoyen puisse bénéficier d'un service au plus près de son bassin de vie.

Les associations culturelles sont d'une importance fondamentale car elles apportent les outils et les moyens d'accéder à la culture pour tous et en particulier pour la jeune génération.

Leurs membres bénévoles ou leurs salariés assurent une animation de notre quotidien à travers des événements qui rythment l'année.

L'épanouissement de la personne passe par une connaissance de la vie locale et de la vie d'ailleurs, de ses us et coutumes, de son histoire et de son évolution.

Les élus locaux ont été alertés par les membres de certaines associations que le non versement d'aides de l'Etat pour des projets ayant pourtant obtenu des avis favorables de la part de services ad hoc (DRAC) mettait leur existence en péril.

Pour la première fois, une association qui intervient très régulièrement dans le milieu scolaire, a reçu une notification négative de paiement sur l'ensemble de ses interventions, pourtant déjà effectuées après un avis favorable.

Ce précédent est inquiétant car en plus d'engendrer une rupture de confiance entre responsables associatifs et Etat, il remet en cause la rémunération de tout travail fait et crée de l'inquiétude pour toute intervention future et tout projet à venir.

Débat

Philippe ESTERELLAS indique que c'est le cas de l'association Les Michelines.

Il ajoute que cette motion sera également proposée en Conseil Communautaire et dans d'autres Conseils Municipaux et qu'il est important d'intervenir pour la défense des associations locales.

Le Conseil Municipal :

SOUHAITE souligner que ces structures à vocation culturelle sont de véritables entreprises qui ont un rôle économique essentiel sur notre territoire,

CONSIDERE que leur présence et la qualité de leurs prestations constituent un atout primordial dans notre politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations,

SOUHAITE attirer l'attention des services de l'Etat sur l'importance pour notre territoire que soient encouragées les actions de diffusion de la culture auprès d'une population ne bénéficiant pas de toutes les infrastructures culturelles plus facilement accessibles en milieu urbain,

DEMANDE que ces associations créatrices d'emplois, d'ouverture sur le monde et sur la culture puissent être soutenues à l'aune de leurs prestations effectives.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

AGENDA

- Vide-grenier / brocante de l'Union des Commerçants et Artisans : 15 juillet - centre-ville
- Festival international de musique de chambre Mas Musici 2023 : concert 21 juillet à 20h30 - Eglise du Moutier
- Vernissage de l'exposition Lez' Arts Sud 23 : 22 juillet à 15h - Espace Tibord du Chalard (exposition du 22/07 au 15/08)
- Journée hommage à l'école de Brive organisée par le Plaisir de Lire : 28 juillet - salle polyvalente
- Fel'tival Vagabond : du 3 au 5 août 2023 – concerts, Après-midi festifs – animations – jeux – guinguette...- cour du collège
- Festival Cordes et Compagnies : Concerts le 20 août à 18h, le 28 août à 20h30 - Eglise du Moutier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.